

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ SAJ N°2016-02

**FIXANT LA NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES
DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU CHSCT DE L'UNIVERSITÉ,
ISSUE DES ÉLECTIONS DU 10 NOVEMBRE 2015 DE RENOUVELLEMENT
DES REPRÉSENTANTS USAGERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE PRÉSIDENT

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 modifié relatif aux CHSCT dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du président n° 2012-06 du 2 juillet 2012 de création du CHSCT à l'université,
- Vu les statuts de l'université d'Avignon modifiés et approuvés le 25 novembre 2014,
- Vu les résultats des élections du 10 novembre 2015 de renouvellement des représentants du collège des usagers du conseil d'administration.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est habilitée à désigner les représentants des usagers/étudiants au sein du CHSCT susvisé, l'organisation étudiante suivante :

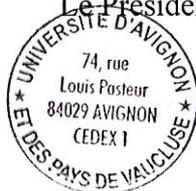
Organisation étudiante	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
INTER'ASSO AVIGNON	2	2

Article 2 : L'organisation étudiante ci-dessus dispose d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 16 mars 2016

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,



Philippe BLLERKAMP